



PHOTO
(à coller)

Form' action

Ecole de travail social

SELECTION D'ENTREE EN FORMATION DOSSIER D'INSCRIPTION DESTINE AUX SALARIES FORMATION CONTINUE

**Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité
d'Intervention Sociale (CAFERUIS)
ANNEE 2023-2024**

Date de retrait du dossier :

A partir du Mercredi 01 Mars 2023

Date limite de retour du dossier :

Le Vendredi 16 Juin 2023 avant 12 heures

IDENTITE DU CANDIDAT

Nom :

Nom marital :

Prénoms :

Né(e) le : .../.../... à.....

Sexe : Féminin Masculin Nationalité :.....

E-mail (obligatoire) :

Adresse :

...../...../.....

Téléphone (fixe) : 0590 /.../.../.../ 0690 /.../.../.../

SITUATION FAMILIALE

Célibataire

Concubinage

Marié(e)

Pacsé(e)

Divorcé(e)

Nombre d'enfants :..... dont à charge :.....

Leur âge (respectif) :.....

LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION PREPARANT AU CAFERUIS

➤ Accès à la formation

Art. 2. - Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

1° Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;

2° Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ;

3° Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;

4° Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Les candidats cités aux 3° et 4° doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle de deux ans et de quatre ans réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

Art. 3. - Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;

2° Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret n° 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé ;

3° Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. - A l'exception des candidats relevant de l'article 3, l'admission en formation conduisant au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale fait l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

Cet entretien, d'une durée de trente minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission.

Cette commission comprend, outre le directeur d'établissement de formation, le responsable de la formation, des enseignants ou des formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale.

Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et la durée de leur parcours de formation au regard des éventuelles dispenses de formation et de certification et/ou des allègements de formation autorisés par le directeur de l'établissement de formation.

Un classement est établi à l'issue de la sélection.

La liste principale des candidats admissibles est arrêtée en fonction de la capacité d'accueil de l'école, suivie d'une liste complémentaire.

L'établissement de formation notifie par courrier à chaque candidat la décision de la commission.

L'inscription à la formation ne devient définitive qu'après confirmation écrite du candidat.

Les listes sont transmises à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités (DEETS).

Si un candidat admis, ne peut suivre la formation, il devra en préciser la raison par écrit et demander s'il le souhaite le report de son entrée en formation.

La durée de validité de la sélection est de deux ans.

➤ **Livret de formation**

Un livret de formation est établi par l'établissement de formation pour chacun des candidats (Cf. Annexe IV de l'arrêté).

Il atteste du cursus de formation suivi tant en matière d'enseignement théorique que de formation pratique et retrace l'ensemble des certifications dont bénéficie le candidat.

La grille d'évaluation de la formation pratique précisant les objectifs généraux de cette période est annexée au livret de formation.

Le livret de formation est transmis au représentant de l'État dans la région lors de l'inscription du candidat à l'examen final du CAFERUIS.

LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE SELECTION

➤ Remplir le dossier d'inscription (photo collée en page 1)

La sélection s'effectue sur :

➤ Dossier

Le dossier doit être entièrement renseigné et complété pour être étudié. Il doit comporter les pièces suivantes :

- Un projet personnel et professionnel (5 pages maximum)
- Une lettre de motivation
- Un Curriculum Vitae (CV)
- Une photocopie du diplôme imposé par les textes officiels
- Les attestations de travail ou toutes pièces pouvant justifier de l'expérience professionnelle
- En cas de demande d'allègement fournir les documents à l'appui
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- 4 photos d'identité récentes
- Autorisation de l'employeur permettant au candidat de suivre la formation
- Attestation de prise en charge financière
- 4 enveloppes autocollantes **à fenêtre** affranchies au tarif en vigueur - **format « 11/22 »**

Frais d'inscription et de sélection : 90.00 Euros

EN CAS DE DESISTEMENT LES FRAIS ENGAGES NE SERONT PAS REMBOURSES.

➤ Entretien

L'entretien d'une durée de 30 minutes a lieu en présence de deux personnes :

- 1- Le Responsable du projet de formation CAFERUIS à FORM'ACTION
- 2- Un Formateur expérimenté en formations sociales et en ingénierie de formations sociales ou un professionnel cadre du champ social.

Outre une présentation de leur parcours professionnel, les candidats devront soutenir devant les membres du jury, leurs arguments à suivre cette formation et la place de cette formation dans leur projet professionnel.

L'entretien permet :

- d'apprécier les aptitudes du candidat, ses motivations et ses capacités d'adhésion au projet pédagogique
- de clarifier les contraintes personnelles notamment l'investissement en temps de travail personnel
- de préciser les conditions institutionnelles de participation à la formation (rapport avec l'employeur, financement...)
- de préciser les éventuelles demandes d'allègement de formation (non automatique) et les modalités de la formation

Je soussigné(e)

Certifie que les renseignements donnés sont exacts et déclare avoir pris connaissance du règlement de la sélection et en accepter les termes.

Date et Signature du candidat

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Dossier enregistré le.....

Frais de sélection : **90,00 Euros**

Mode de Paiement :

Chèque

Espèce